

APPEL À VOTER LE 7 MAI

POUR NE PAS S'ABSTENIR, PENSEZ À LA PROCURATION

Nous, élus et citoyens de Nanterre, prenons acte des résultats des votes exprimés par les 36.913 Nanterriens au premier tour de l'élection présidentielle, le 23 avril dernier.

Et nous pouvons comprendre le désarroi de certains électeurs de droite comme de gauche.

Seulement, face à la haine, au grand renfermement de la société française, à un programme économique irrationnel, au recul des droits fondamentaux et aux menaces sur les libertés publiques qui nous guettent, nous tenons à exprimer une position claire : nous sommes contre l'extrême droite, alors pas une seule voix ne doit aller à sa représentante.

À celles et ceux qui pensent qu'il ne sert à rien d'aller voter, regardez la situation des États-Unis où une faible

participation a permis l'élection de Trump, un cauchemar devenu réalité ! À celles et ceux qui veulent voter blanc, nous leur rappelons les paroles du chanteur poète Bob Dylan : *« Si tu n'as pas tout ce que tu veux, réjouis-toi de ne pas avoir ce que tu ne veux pas »*.

En 2002, les Nanterriens se sont mobilisés pour aller voter lors du 2^{ème} tour. La participation étant passée de 64,61 % au 1^{er} tour à 76,75 % au 2^{ème} tour. En 2017, à Nanterre, 77.60 % des électeurs sont allés voter le 23 avril alors dépassons les 80 % le 7 mai !

C'est pourquoi, tout en poursuivant sans relâche nos combats pour la défense des valeurs de la République, de l'écologie, de la justice sociale et de l'Europe, nous appelons à voter pour Emmanuel MACRON le 7 mai prochain.

Avec nos salutations citoyennes.

Catherine ADELIN ; Florence BOITELET, conseillère municipale, Michel BOTTREAU, ancien conseiller municipal ; Antoine BOUDET ; Stéphanie BOUDON ; Pierre BOUDON ; Olivier BOUNGUSSA SALA ; Adeline BRUNET ; Dominique DEBRAS, conseillère municipale ; Manuel DEVILLERS, ancien conseiller municipal ; Lydia DAVID DULUC ; Aurélie DUEZ ; Alain DULUC ; Guillaume DUPUY ; Olivier DUVAL ; Mohammed EL KAHODI ; Ahmadou FALL ; Viviane FAVRE ; Agnes GALVANI ; Jean-Luc GALVANI ; Jean-Charles GUILLET ; Rachida HASNAOUI ; Christophe HERAUD, conseiller municipal ; Marie Christine HUSSON ; Michèle ITASSE ; Roger ITASSE ; Nicolas JACQUEY ; Samia KASMI, conseillère régionale, conseillère municipale ; Anne LABBE-LAURENT ; El mahdi LABLALI ; Estelle LE TOUZE, ancienne conseillère municipale ; Yves Le TOUZE ; Joelle LEMOFOUET ; Hubert MALLET ; Alexis MARTIN, conseiller municipal ; Jean-Baptiste MATRAY, ancien conseiller municipal ; Sylvie MENISSIER ; Anne MONOT ; David MORGANT ; Jean-Charles MORIN ; Frédéric MONOT ; Valérie MORVANY ; Elisabeth PERES ; Olivier POUHAER ; Belaid NEBCHI ; Maika NGATSING ; Pierre louis ROQUET ; Bernard RETORE ; Rosy SANCHEZ ; Michel SIMON ; Odette SIMEON-PUYFAGES, conseillère municipale ; Alexandre TA ; Sam TIROU ; Joelle TEPER

MODALITÉS DU VOTE PAR PROCURATION



Qu'est-ce qu'une procuration ?

Un électeur absent ou empêché peut choisir un autre électeur pour voter pour lui.

Le « mandant » est la personne qui n'est pas en mesure d'aller voter elle-même.

Le « mandataire » est l'électeur qui vote à sa place et il n'a le droit qu'à une seule procuration.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Établir une procuration est une démarche gratuite.



Où faire établir sa procuration pour les Nanterriens ?

- ▶ Au commissariat de police de Nanterre :
54 Rue du 19 Mars 1962 - 01 55 69 46 50
- ▶ Au tribunal d'instance de Puteaux :
131 Rue de la République - 01 46 93 08 00



Quand peut-on faire établir une procuration ?

Une procuration peut être établie tout au long de l'année et il n'existe pas de date limite à son établissement.



Combien de temps est valable une procuration ?

La procuration est établie soit :

- ▶ pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou un seul) ;
- ▶ pour une durée donnée, dans la limite d'un an.



Quels documents sont nécessaires ?

Votre pièce d'identité (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire).

Vous devez connaître l'identité de la personne choisie : nom de famille, prénom(s), adresse et date de naissance. Avoir le formulaire de vote par procuration, disponible sur internet ou au guichet du commissariat.

- ▶ <https://demarchesadministratives.fr/formulaires/cerfa-14952-01-vote-par-procuration>



Quelles sont les modalités de vote ?

Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est au mandant de le prévenir de la procuration.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du mandant, et vote au nom de ce dernier, dans les mêmes conditions que les autres électeurs.